



## **Rapport 2024 en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

Ce rapport conjoint a été préparé par la Société Morgan Canada, Inc. (« Morgan Canada ») et la Société Morgan Transit, Inc. (« Morgan Transit ») en réponse aux exigences de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Nous nous engageons à respecter, protéger et promouvoir les droits de la personne des travailleurs concernés par nos activités, et ne tolérons pas le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement.

### **Structure et activités de l'organisation et chaîne d'approvisionnement**

Morgan Canada et Morgan Transit font partie d'un portefeuille d'entreprises privées qui appliquent des pratiques opérationnelles et financières innovantes à la fabrication de boîtes de camions et de fourgons, de housses et d'accessoires pour camionnettes (pickups), stockages et rayonnages pour véhicules industriels, fourgons funéraires, de limousines, de pièces industrielles spécialisées et d'emballages en mousse expansible.

Basée à Laval, au Québec, et créée en mars 2024, Morgan Transit fabrique et vend des boîtes de camions, y compris des boîtes montées sur des châssis tronqués (cutaway), pour le transport de marchandises sèches, réfrigérées et des solutions sur mesure.

Basée à Bolton, en Ontario, Morgan Canada est un chef de file dans la fabrication et l'aménagement de boîtes de camions légers et moyens pour le transport de marchandises sèches et réfrigérées, de plates-formes et de fourgons commerciaux sur mesure. Nos produits sont conçus pour les agriculteurs, les éleveurs, les entrepreneurs, les paysagistes, les transporteurs d'équipements et de matériaux, ainsi que les fournisseurs de services des secteurs privés, ou institutionnels et gouvernementaux au Canada et aux États-Unis. Nous vendons également des pièces de haute qualité et nous offrons le service à notre clientèle.

Au cours de l'année de référence, Morgan Canada a acheté des matériaux, des équipements, des pièces et d'autres fournitures auprès des distributeurs au Canada et à l'étranger, avec la plupart de nos fournisseurs au Canada ou aux États-Unis. Nous avons également importé des matériaux, des équipements, des pièces et d'autres fournitures d'Indonésie, de Singapour, de Chine, du Mexique, de Thaïlande, d'Inde, de Taïwan, de Malaisie, du Royaume-Uni, d'Espagne, de Türkiye, d'Australie, d'Afrique du Sud, de Suède et d'Allemagne.

### **Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants**

Au cours de l'année de référence, l'approche de Morgan Canada pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants a été centrée sur l'application de notre Code d'éthique et de conduite, et en respectant les lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'âge minimum des travailleurs dans nos activités. Dans nos chaînes d'approvisionnement, nous continuons de fournir des matériaux provenant de fabricants réputés, situés principalement aux États-Unis et au Canada. Morgan Transit n'existait pas en tant qu'entité au cours de l'année de référence.

## Politiques et procédures de diligence raisonnable

Morgan Canada a adopté et a mis en œuvre des politiques et des processus qui, entre autres, préviennent le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Pour empêcher le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités :

- Nous respectons un Code d'éthique et de conduite qui définit nos attentes d'éthique professionnelle, de sécurité et de droits de la personne. Le Code stipule que les employés doivent bénéficier d'un emploi intéressant qui soit éthique, équitable, et conforme aux lois en vigueur.
- Nous avons adopté et mis en œuvre des politiques et des programmes conformes aux lois canadiennes, qui nous permettent de prévenir et de réduire les risques de travail dangereux, de violence au travail, de conditions de travail dangereuses, et d'autres indicateurs potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités.
- Nous vérifions dans le cadre de notre processus d'embauche que chaque employé peut travailler légalement avec nous en vérifiant son âge pour s'assurer que nous respectons toutes les lois de l'emploi liées à l'âge.
- Nous faisons appel à des agences de placement réputées pour recruter la main-d'œuvre temporaire, en conformité des lois canadiennes applicables en matière d'emploi.
- Nous disposons de programmes de santé et de sécurité au travail bien établis, conformes aux lois applicables en matière de sécurité, de droits de la personne, et de normes d'emploi. Nous encourageons le signalement de toute infraction de manière anonyme pour les employés et prenons immédiatement toutes les mesures correctives nécessaires.

Pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, nous continuons de nous approvisionner des matériaux auprès de fabricants réputés, basés principalement aux États-Unis et au Canada.

Morgan Transit n'existait pas en tant qu'entité au cours de l'année de référence. Depuis mars 2024, nous avons mis en œuvre les politiques et les processus décrits ci-dessus pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

## Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Comme nous travaillons dans des régions où les lois sur l'emploi, les heures de travail et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sont bien établies, les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités de Morgan Canada et de Morgan Transit sont faibles. Nous n'avons pas identifié de risques de travail forcé ou de travail des enfants chez nos fournisseurs immédiats.

Cependant, nous n'avons pas de visibilité sur notre chaîne d'approvisionnement étendue et, basés sur les informations disponibles publiquement, nous sommes conscients qu'il pourrait y avoir des risques liés au travail dans la production de matières premières pour les composants des produits que nous distribuons. Dorénavant, nous nous engageons à mieux comprendre les chaînes d'approvisionnement de tous nos principaux fournisseurs, et leurs politiques et pratiques correspondantes pour réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

## Mesures correctives et compensation des pertes de revenus

Nous encourageons nos employés à signaler les violations des droits de la personne et à investiguer à leur sujet. C'est pourquoi nous mettons à leur disposition un service d'assistance anonyme pour nous informer de toute violation potentielle des politiques de l'entreprise ou d'autres actes fautifs. Nous ne tolérons pas les actes de représailles directs ou indirects commis en réponse à un signalement de bonne foi. De plus, nous nous engageons à mener une enquête appropriée en réponse à tout rapport reçu de nos employés.

À ce jour, nous n'avons pas connaissance d'incidents liés au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de notre chaîne d'approvisionnement, et par conséquent, nous n'avons pas apporté de mesures correctives ni compensé la perte de revenus subie par les familles en conséquence.

## Formation des employés

Nous proposons à tous nos employés une formation à l'intégration et une formation annuelle qui expliquent nos politiques et qui répondent aux questions relatives à la sécurité et à l'éthique en milieu de travail. Une formation supplémentaire sur la sécurité est obligatoire pour les employés occupant des postes comportant des risques et fait l'objet d'un registre. Nous n'avons pas encore organisé de formation qui traite spécifiquement des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

## Évaluation de l'efficacité

Nous n'avons pas encore développé de mesures formelles pour évaluer l'efficacité de notre approche de prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

## Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes pour ce qui est des objectifs de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Fait dans la ville de Houston, au Texas, le 31 mai 2024.

Morgan Canada Corporation



David R. Nuzzo – Vice President

J'ai le pouvoir d'engager la Société Morgan Canada, Inc.

Société Morgan Transit Inc.



David R. Nuzzo – Vice President

J'ai le pouvoir d'engager la Société Morgan Transit, Inc.